

Bruxelles, le 14 octobre 2024
(OR. en)

14480/24

ENV 997
CLIMA 356

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil

en date du: 14 octobre 2024

Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 14357/24 + COR 1

Objet: Convention sur la diversité biologique (CDB):

- Préparation de la seizième réunion de la Conférence des Parties (CdP 16) à la CDB
- Préparation de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 11)
- Préparation de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 5) (Cali, Colombie, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024)

= Conclusions du Conseil

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le sujet visé en objet, approuvées par le Conseil lors de sa 4050^e session qui s'est tenue le 14 octobre 2024.

CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

Préparation de la seizième réunion de la Conférence des Parties (CdP 16) à la CDB

Préparation de la onzième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 11)

Préparation de la cinquième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 5)

(Cali, Colombie, du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024)

- Conclusions du Conseil -

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

RAPPELANT les conclusions du Conseil sur les thèmes suivants:

- Les populations autochtones¹;
- Les océans et les mers²;
- Une bioéconomie durable pour l'Europe: renforcer les liens entre l'économie, la société et l'environnement³;
- Renforcer l'action de l'UE en matière de protection et de restauration des forêts de la planète⁴;

¹ Document 8814/17.

² Document 14249/19.

³ Document 14594/19.

⁴ Document 15151/19.

- L'élaboration du cadre mondial en matière de biodiversité pour l'après-2020 - Convention sur la diversité biologique (CDB)⁵;
- La stratégie "De la ferme à la table"⁶;
- Biodiversité - l'urgence d'agir⁷;
- Pour une relance circulaire et écologique⁸;
- Stratégie de l'Union pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques: il est temps d'agir⁹;
- Les priorités de l'UE pour le sommet 2021 des Nations unies sur les systèmes alimentaires¹⁰;
- Une nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts à l'horizon 2030¹¹;
- La diplomatie climatique de l'UE: accélérer la mise en œuvre des résultats de Glasgow¹²;
- Convention sur la diversité biologique (CDB): préparation de la quinzième réunion de la Conférence des Parties (CdP 15) à la CDB; préparation de la dixième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (CdP/RdP 10); préparation de la quatrième réunion de la Conférence des Parties à la CDB siégeant en tant que Réunion des Parties au protocole de Nagoya sur l'accès et le partage des avantages (CdP/RdP 4) (Montréal, Canada, du 7 au 19 décembre 2022)¹³;
- Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC): préparation de la 28^e conférence des parties (COP 28) à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (Dubai, Émirats arabes unis, 30 novembre - 12 décembre 2023¹⁴);
- Les possibilités offertes par la bioéconomie à la lumière des défis actuels, l'accent étant mis en particulier sur les zones rurales¹⁵;
- La diplomatie environnementale de l'UE¹⁶;

⁵ Document 15272/19 + COR 1.

⁶ Document 12099/20.

⁷ Document 12210/20.

⁸ Document 13852/20.

⁹ Document 6941/21.

¹⁰ Document 9335/21.

¹¹ Document 13537/21.

¹² Document 6120/22.

¹³ Document 13975/22.

¹⁴ Document 14285/23.

¹⁵ Document 8406/23.

¹⁶ Document 7865/24.

- Examen à mi-parcours du 8^e programme d'action pour l'environnement - La voie à suivre vers une transition verte, juste et inclusive pour une Europe durable¹⁷.

SOULIGNANT que la perte continue de biodiversité représente une menace mondiale existentielle pour l'humanité, et INSISTANT SUR la nécessité d'une transformation radicale pour relever ce défi;

EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPÉ par la gravité et l'urgence de la situation, qui découlent des crises mondiales interdépendantes que sont la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, des terres, de l'eau et des océans, le changement climatique et la pollution, ainsi que par les conséquences de la perte constante de biodiversité pour la fourniture de services écosystémiques et le bien-être humain;

SOULIGNANT la nécessité urgente d'une mise en œuvre complète et effective de la CDB et de ses protocoles;

RÉAFFIRMANT les engagements pris au titre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, qui fixe des objectifs et des cibles ambitieux pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et fournit une feuille de route détaillée pour faire cesser et pour inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 afin de promouvoir le rétablissement de la nature, dans l'intérêt des populations et de la planète, SOULIGNE que toutes les parties, les autres gouvernements et les parties prenantes doivent renforcer leurs actions aux niveaux mondial, régional, national et infranational afin d'atteindre les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

RAPPELANT l'engagement pris par l'Union européenne, ainsi que par ses États membres, de mettre en œuvre le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de s'attaquer de toute urgence et de manière efficace aux facteurs directs et indirects de la perte de biodiversité, ce pour quoi l'adoption et la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB), actualisés ou révisés, ainsi que d'autres instruments pertinents revêtent la plus haute importance;

SOULIGNE que le règlement (UE) 2024/1991 relatif à la restauration de la nature, qui est entré en vigueur le 18 août 2024, est une contribution essentielle de l'Union et de ses États membres à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et constitue une étape importante pour inverser la perte de la nature et renforcer la résilience de l'Europe face aux effets du changement climatique;

¹⁷ Document 11326/24.

RECONNAISSANT que l'ensemble de la société ainsi que l'économie dépendent fortement de la biodiversité et des services écosystémiques et qu'ils ont une responsabilité en ce qui concerne la réalisation de la vision et de la mission du cadre de la biodiversité de Kunming-Montréal;

CONSCIENT de l'interdépendance entre la perte de biodiversité, le changement climatique, la pollution et la dégradation des terres; AFFIRME qu'il est déterminé à faire face à ces situations d'urgence d'une manière globale, intégrée et cohérente, notamment au moyen de stratégies mutuellement bénéfiques, assorties de solides garanties sociales et environnementales, y compris de solutions fondées sur la nature; INSISTE SUR la nécessité de traiter les liens d'interdépendance entre la biodiversité, le climat, les terres, l'eau et les océans, l'alimentation, la santé de manière résolue, efficace et globale; SOULIGNE la nécessité d'adopter une approche cohérente à l'égard des multiples facteurs interdépendants de la perte de biodiversité afin d'éviter ou de réduire au minimum les compromis qui pourraient être contreproductifs pour la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité;

CONSCIENT DU fait que la seizième réunion de la conférence des parties à la CBD, la vingt-neuvième réunion de la conférence des parties à la convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), et la seizième réunion de la conférence des parties à la convention des Nations unies sur la lutte contre la désertification (CNULD) se déroulent en parallèle, ce qui offre aux conventions de Rio l'occasion unique de se soutenir mutuellement et de renforcer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, le programme de développement durable des **Nations unies** à l'horizon 2030 et la réalisation de ses objectifs de développement durable;

SALUANT l'ambition de la Colombie de faire en sorte que la CdP16 soit une "CdP pour les peuples"; et RECONNAISSANT qu'une approche fondée sur les droits de l'homme, ainsi que l'équité et l'égalité entre les femmes et les hommes, sont essentielles à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;

SOULIGNE qu'aux fins des présentes conclusions du Conseil, le terme "peuples autochtones et communautés locales" est appliqué sans préjudice de la poursuite de l'utilisation, dans les documents de la CDB, de la terminologie convenue qui figure dans la décision XII/12 de la CdP à la CDB, dans l'attente des négociations sur cette question;

CHAPITRE I - CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

Soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

1. SE FÉLICITE de l'approche multidimensionnelle renforcée de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports et de l'examen retenue par le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, et de la décision 15/6 de la CdP; EST DÉTERMINÉ à adopter, lors de la CdP 16, un processus solide, efficace, transparent et clair pour l'examen global des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du cadre mondial afin de renforcer cette mise en œuvre et de susciter des engagements supplémentaires;
2. EST ÉGALEMENT RÉSOLU à adopter les mises à jour du cadre de suivi afin de pouvoir mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs et des cibles du cadre mondial; DEMANDE INSTAMMENT à toutes les parties d'utiliser le cadre de suivi, en particulier les indicateurs phares et les indicateurs binaires des septième et huitième rapports nationaux; et SOUHAITE FAIRE EN SORTE QUE les parties prenantes et les accords multilatéraux sur l'environnement pertinents contribuent à la mise en œuvre du cadre mondial en utilisant le cadre de suivi dans leurs rapports;
3. SOULIGNE qu'il convient d'utiliser le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal pour mieux adapter, hiérarchiser et orienter de manière efficace les travaux des différents organes de la convention et de ses protocoles, de son secrétariat, ainsi que les questions relatives à son budget;

Intégration de la biodiversité dans l'ensemble des secteurs

4. RÉAFFIRME l'importance cruciale que revêt l'intégration de la biodiversité à tous les niveaux de gouvernement et de la société ainsi que dans toutes les politiques et tous les secteurs, pour assurer le succès de la mise en œuvre des objectifs de la CDB et du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal; APPELLE DE SES VŒUX un accord lors de la CdP 16 sur l'organisation des travaux de la CDB concernant l'intégration de la biodiversité jusqu'en 2030, et notamment un calendrier réaliste mais ambitieux comportant des éléments concrets;
5. SALUE l'approche commune des Nations unies en matière de biodiversité, qui représente un effort cohérent, systématique et collaboratif pour mettre en œuvre le cadre mondial en facilitant l'intégration de la biodiversité dans l'ensemble du système des Nations unies (ONU) et INVITE les organisations des Nations unies à continuer de mettre en œuvre activement, dans le cadre de leurs mandats respectifs, l'approche commune en matière de biodiversité;

Renforcement et développement des capacités, et coopération technique et scientifique

6. SOUTIENT la décision relative à la sélection des centres régionaux et infra-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique, outils essentiels pour permettre aux parties et aux organisations concernées, au secteur privé, aux femmes, aux jeunes, aux peuples autochtones et communautés locales et aux autres parties prenantes, d'utiliser efficacement les connaissances scientifiques, la technologie et l'innovation à l'appui de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
7. APPELLE DE SES VŒUX une décision concernant l'hébergement de l'entité de coordination mondiale du mécanisme de coopération technique et scientifique; et SOULIGNE que des capacités adéquates sont nécessaires à son bon fonctionnement, avec l'aide du service d'appui aux connaissances mondiales sur la biodiversité, ainsi qu'une interaction significative avec les centres régionaux et infra-régionaux d'appui à la coopération technique et scientifique sur les aspects techniques;
8. INSISTE SUR le rôle que jouent et l'importance que revêtent, pour l'élaboration des politiques, des données probantes solides, composées à la fois de connaissances scientifiques et de connaissances traditionnelles, et SOULIGNE l'importance des résultats fournis par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC); et INVITE à renforcer encore la collaboration entre l'IPBES et la CDB; SALUE les négociations en cours en vue de la constitution d'un groupe d'experts sur l'interface science-politiques au service de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et de la prévention de la pollution, conformément à la résolution 5/8 de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement;

Gestion des connaissances et centre d'échange

9. SE MONTRE FAVORABLE À l'adoption de la stratégie de gestion des connaissances afin de soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et le suivi de l'impact des activités sur la biodiversité;
10. SE FÉLICITE du programme de travail du centre d'échange et, en particulier, du rôle joué par les centres d'échange nationaux pour aider les parties et les parties prenantes à partager leurs expériences et leurs bonnes pratiques et à promouvoir la coopération technique et scientifique;

Coopération avec d'autres conventions et organisations

11. EST FERMEMENT RÉSOLU à lutter de manière efficace et intégrée contre la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes, des terres, de l'eau et des océans, le changement climatique et la pollution, et INVITE dès lors à améliorer et renforcer les interactions et les synergies entre les trois conventions de Rio et d'autres accords et initiatives multilatéraux à tous les niveaux, d'autres initiatives des Nations unies et processus internationaux pertinents, par exemple dans le cadre du processus de Berne, ainsi qu'avec les parties prenantes concernées, y compris les institutions financières;
12. APPELLE DE SES VŒUX une meilleure collaboration entre la CDB, la CCNUCC et la CNUCLD à tous les niveaux aux fins de la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et de l'accord de Paris, respectivement, ainsi que du programme de définition des cibles de neutralité en matière de dégradation des terres, notamment en tirant mieux parti du groupe de liaison mixte des conventions de Rio, en renforçant la coopération et les synergies entre leurs CdP en 2024 et au-delà, en vue également d'explorer les possibilités de travail conjoint entre les conventions, et en intensifiant la collaboration au niveau national, en particulier en ce qui concerne l'élaboration, le réexamen et la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité (NBSAP), des contributions déterminées au niveau national et des plans nationaux d'adaptation, des programmes d'action nationaux, des cibles volontaires nationales de neutralité en matière de dégradation des terres et des plans nationaux de lutte contre la sécheresse;
13. ENCOURAGE les parties à accélérer et à intensifier la mise en œuvre de solutions fondées sur la nature, telles qu'elles sont définies par la résolution 5 de la 5^e session de l'Assemblée des Nations unies pour l'environnement;
14. SE FÉLICITE de la déclaration commune de la COP 28 sur le climat, la nature et les peuples de la présidence de la COP 28 de la CCNUCC et de la décision sur le bilan mondial mettant l'accent sur la protection des écosystèmes terrestres et marins qui agissent comme des puits et des réservoirs de gaz à effet de serre en préservant la biodiversité, y compris en stoppant et en inversant la déforestation et la dégradation des forêts d'ici à 2030;
15. INCITE À renforcer encore la coopération entre l'IPBES et le GIEC au cours de la septième période d'évaluation, comme demandé lors de l'IPBES-10, ainsi que les activités liées à la mise en place du groupe d'experts sur l'interface science-politiques concernant les produits chimiques, les déchets et la prévention de la pollution;

Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques (ISN)

16. SOULIGNE l'importance des critères et des principes contenus dans la décision 15/9 de la CdP et RÉAFFIRME sa volonté de contribuer à discerner et adopter, lors de la CdP 16, les modalités opérationnelles du mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris un fonds mondial; **INSISTE SUR LE FAIT** que toute solution doit préserver le libre accès aux ISN et éviter le suivi et le traçage des informations de séquençage numérique, tout en respectant pleinement les critères établis dans la décision 15/9 de la CdP;
17. SOULIGNE EN OUTRE que les modalités permettant de rendre opérationnel le mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation des ISN sur les ressources génétiques devraient pouvoir être adaptées aux autres instruments relatifs à l'accès aux avantages et au partage de ces avantages et en être complémentaires;
18. FAIT VALOIR que le fonds mondial pour les ISN devrait reposer avant tout sur les contributions directes du secteur privé de tous les pays; et RÉAFFIRME qu'il préférerait éviter la prolifération des fonds et réduire au minimum les coûts de gestion et de mise en œuvre;
19. RAPPELLE qu'il importe de veiller à ce que le mécanisme multilatéral de partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique apporte sécurité et clarté juridique à tous les fournisseurs et utilisateurs d'ISN et crée des conditions de concurrence équitables pour tous les utilisateurs;
20. MET EN AVANT le fait que toutes les parties et les peuples autochtones et communautés locales de tous les pays devraient pouvoir bénéficier d'un financement et SOULIGNE que le versement des avantages monétaires devrait favoriser la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, être prévisible et reposer sur plusieurs critères pondérés;
21. RESTE disposé à envisager et à évaluer la possibilité pour les parties d'étendre volontairement à l'avenir le mécanisme multilatéral aux ressources génétiques, la CdP 16 devant quant à elle continuer de mettre l'accent sur les ISN; RAPPELLE que, dans ce contexte, il importe de veiller à ce que le mécanisme multilatéral prévoie un versement significatif, équitable et prévisible des fonds pour toutes les parties, sur la base du principe selon lequel toutes les parties sont des fournisseurs et des utilisateurs de ressources génétiques;

Mobilisation des ressources et mécanisme financier

22. RÉAFFIRME son engagement à mobiliser des ressources de toute provenance et à aligner progressivement tous les flux financiers et budgétaires pertinents sur les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
23. SOUTIENT le rôle du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) en tant que mécanisme financier de la Convention, ainsi que celui du Fonds du cadre mondial de la biodiversité et SE FÉLICITE des résultats à moyen terme obtenus par le FEM qui, ayant déjà atteint 69 % de son objectif de financement de la biodiversité, contribue à fournir et à mobiliser avec succès des ressources financières importantes pour la CDB et la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal;
24. SE FÉLICITE de l'instauration et de la mise en œuvre rapide du Fonds du cadre mondial de la biodiversité, ainsi que des contributions qui y ont été faites, et ENCOURAGE de nouvelles contributions, quelle qu'en soit la source, afin de renforcer la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal; CONSTATE que les travaux menés jusqu'à présent n'ont pas fait apparaître d'éléments démontrant la nécessité d'un instrument mondial spécifique pour le financement de la biodiversité qui viendrait s'ajouter aux structures de financement existantes;
25. INSISTE sur le fait que les efforts devraient se concentrer sur la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, notamment ses objectifs et ses cibles liés à la mobilisation des ressources, ainsi que sur la collaboration avec les structures de financement existantes et leur optimisation;
26. ENCOURAGE le FEM à continuer de renforcer l'efficacité, l'efficience et la transparence de la fourniture de ressources, à mobiliser des financements privés, à promouvoir le financement mixte et à mettre en œuvre des stratégies pour trouver des ressources nouvelles et supplémentaires;
27. SALUE également les tendances positives, dont font état les derniers rapports de l'OCDE concernant les statistiques de financement de la biodiversité pour 2022, recensées dans l'ensemble des ressources financières internationales en rapport avec la biodiversité destinées aux pays en développement, tout en PRENANT ACTE des défis qui subsistent pour combler le déficit de financement de la biodiversité; DEMANDE à tous les pays qui sont en mesure de le faire de contribuer au financement international de la biodiversité, en tenant compte du caractère dynamique et évolutif de **leurs** capacités respectives, et INVITE les parties prenantes, y compris le secteur privé et le secteur financier, à renforcer leur contribution à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal et à adapter leurs flux financiers au cadre en question;

28. RAPPELLE les engagements financiers pris par la Commission européenne visant à doubler le financement extérieur en faveur de la biodiversité, en particulier à destination des pays les plus vulnérables, ainsi que les engagements financiers pris par un certain nombre d'États membres de l'UE; SOULIGNE que l'UE et ses États membres, ensemble, sont de loin les plus grands bailleurs mondiaux de fonds d'aide publique au développement en faveur de la biodiversité;
29. INSISTE SUR la nécessité d'étudier les moyens d'accélérer le financement international en faveur de la biodiversité; EST DÉTERMINÉ à continuer de progresser sur les principales approches concernant le financement international de l'UE destiné à la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité en prévision de la CdP 17 et invite la Commission à formuler des propositions concrètes en vue des positions de l'UE sur ce sujet;
30. SOULIGNE qu'il importe d'adopter une approche mobilisant les gouvernements et la société dans leur ensemble, notamment en créant des conditions et des environnements d'investissement favorables pour intégrer l'action en faveur de la biodiversité dans les politiques macro-économiques et fiscales, y compris par la budgétisation, les investissements publics et les procédures de passation de marchés;
31. INVITE À poursuivre la mise en œuvre d'approches à tous les niveaux et par tous les acteurs concernés, tant publics que privés, afin de prendre des mesures visant à atteindre les objectifs et les cibles du cadre mondial de la biodiversité liés à la mobilisation des ressources, et de la stratégie de mobilisation des ressources pour le cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal; SOULIGNE qu'il importe d'adopter, lors de la CdP 16, une stratégie de mobilisation des ressources révisée;
32. MET L'ACCENT SUR l'efficacité de l'objectif en matière de biodiversité du cadre financier pluriannuel 2021-2027 de l'Union pour encourager les investissements dans le domaine de la biodiversité;
33. INSISTE SUR la nécessité de recenser et d'éliminer progressivement ou de réorienter les subventions préjudiciables à la biodiversité, **en commençant par les subventions les plus préjudiciables**, et de renforcer les incitations et les instruments économiques constructifs;
34. SE FÉLICITE du nombre croissant de plans nationaux de financement en faveur de la biodiversité, et d'instruments similaires, ainsi que du soutien financier du FEM et de l'instrument d'appui technique de l'Union;
35. RÉAFFIRME sa détermination à nouer des alliances solides avec les pays en développement afin de soutenir la mise en œuvre des plans nationaux de financement en faveur de la biodiversité, y compris les efforts de renforcement des capacités à l'appui de ces plans;

Biodiversité marine et côtière

36. RAPPELLANT que l'Assemblée générale des Nations unies, dans sa résolution 78/69, réaffirme que la Convention des Nations unies sur le droit de la mer (CNUDM) définit le cadre juridique dans lequel doivent s'inscrire toutes les activités intéressant les mers et les océans; SE FÉLICITE de l'adoption de l'accord se rapportant à la CNUDM et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale (accord BBNJ) et APPELLE DE SES VŒUX la ratification de l'accord, avant la troisième conférence des Nations unies sur les océans, afin de permettre son entrée en vigueur rapide qui constitue une occasion unique d'encourager la mise en œuvre rapide des objectifs et des cibles du cadre mondial de la biodiversité liés à la biodiversité marine et côtière; SOULIGNE l'importance de la coopération et de la collaboration futures entre la CDB et l'accord BBNJ pour contribuer à la mise en œuvre effective du cadre mondial de la biodiversité, en particulier de sa cible 3;
37. SOULIGNE qu'il importe d'adopter des modalités révisées aux fins de la modification de la description des aires marines d'importance écologique ou biologique et de la description de nouvelles aires, afin de garantir que le processus des AIEB continue d'apporter une contribution scientifique utile pour la mise en œuvre de l'accord mondial de la biodiversité et de l'accord BBNJ; SOULIGNE que le résultat du processus des AIEB devrait pleinement respecter la souveraineté, les droits souverains ou la juridiction des États côtiers, comme le prévoit la CNUDM;
38. SOULIGNE EN OUTRE qu'il importe de poursuivre les travaux portant sur les programmes de travail sur la biodiversité marine et côtière et la biodiversité insulaire, y compris en accélérant la mise en œuvre des actions prioritaires, en particulier celles relatives aux récifs coralliens, compte tenu du blanchissement de masse actuel, et en menant à son terme le recensement des lacunes et des domaines pertinents nécessitant une attention supplémentaire pour soutenir la mise en œuvre du cadre mondial de la biodiversité;

Autres questions liées à la CdP 16

39. DEMANDE EN OUTRE que la CdP 16 parvienne à des résultats significatifs sur d'autres questions thématiques fondamentales, telles que la biodiversité et la santé, y compris l'adoption d'un plan d'action mondial sur la biodiversité et la santé conformément à l'approche "Une seule santé", la biodiversité et le changement climatique, les espèces exotiques envahissantes et la conservation des végétaux;

Questions liées aux peuples autochtones et communautés locales

40. RECONNAÎT l'importance du rôle et des contributions des peuples autochtones et communautés locales en tant que gardiens de la biodiversité et dépositaires de savoirs traditionnels, d'innovations et de pratiques présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique; est DÉTERMINÉ à soutenir leurs droits, leurs savoirs et leurs pratiques au moyen d'approches inclusives et participatives, conformément aux instruments internationaux, notamment la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (DNUDPA) et le droit international relatif aux droits de l'homme;
41. SOULIGNE qu'il est essentiel d'œuvrer à l'adoption d'un nouveau programme de travail sur l'article 8, point j) et les dispositions connexes, et de trouver une solution adéquate pour de futures dispositions institutionnelles permettant aux peuples autochtones et communautés locales de participer pleinement et de manière effective aux processus de la CDB; et SOUTIENT la création d'un nouvel organe permanent pour refléter l'importance politique et la nécessité de veiller à la continuité, à condition que celui-ci soit efficace par rapport à son coût et réponde de manière efficace et efficiente aux besoins recensés;
42. RÉAFFIRME son soutien à la déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones (Résolution 61/295 de l'Assemblée générale des Nations unies) et sa détermination pour atteindre les objectifs qui y sont exposés;
43. PREND NOTE du fait que les recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones seront examinées lors de la CdP 16; SOULIGNE que, lors des discussions sur la terminologie actuellement utilisée dans le contexte de la CDB, telle qu'elle a été arrêtée dans la décision XII/12 de la CdP, celle-ci devrait être revue de sorte à faire référence aux "peuples autochtones et communautés locales", tout en préservant l'intégrité et les objectifs de la convention et sans diminuer ou éteindre les droits que les peuples autochtones et communautés locales ont actuellement ou qu'ils pourraient acquérir à l'avenir;

Bioéconomie durable et circulaire

44. RECONNAÎT que la bioéconomie dépend fortement d'écosystèmes sains et résilients, et qu'il convient de promouvoir les synergies entre la bioéconomie et la biodiversité dans le cadre du développement et du déploiement d'une bioéconomie durable et circulaire;

Biologie synthétique

45. RÉAFFIRME son attachement à la décision 14/19 de la CdP sur la nécessité d'un processus large et régulier de veille technologique, de suivi et d'évaluation concernant les évolutions technologiques les plus récentes **en matière de** biologie synthétique, SE FÉLICITE des résultats du processus, et ENCOURAGE une poursuite efficace des travaux, fondée sur l'expérience acquise, en mettant l'accent sur les incidences potentiellement positives ou négatives au regard des trois objectifs de la convention, de préférence par un groupe spécial d'experts techniques multidisciplinaire, tout en ÉTANT CONSCIENT également de la nécessité de promouvoir le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et le transfert de ces technologies à des conditions convenues d'un commun accord, ainsi que le partage des connaissances en matière de biologie synthétique;

CHAPITRE II - PROTOCOLE DE CARTAGENA SUR LA PREVENTION DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

46. CONSCIENT du rôle important que jouent le protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le protocole additionnel de Nagoya-Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation pour atteindre les objectifs et cibles pertinents du cadre mondial de la biodiversité, SOULIGNE la nécessité de mettre pleinement en œuvre le protocole en renforçant les cadres nationaux relatifs à la prévention des risques biotechnologiques, en adoptant des procédures solides d'évaluation et de gestion des risques fondées sur des données scientifiques, en améliorant le renforcement des capacités et le soutien technique en utilisant le Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques pour le partage d'informations et en promouvant la sensibilisation du public et la participation des parties prenantes;
47. RÉAFFIRME que la capacité de détecter et d'identifier des organismes vivants modifiés est un élément important de la mise en œuvre du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et ENCOURAGE les parties à partager les publications de référence, les méthodes de détection et le matériel de formation au sein du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques;
48. PREND NOTE des recommandations et des préoccupations que les membres du comité de contrôle du respect des dispositions du protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ont formulées dans le rapport de la dix-neuvième réunion du comité, et RECONNAÎT la nécessité de les examiner de manière approfondie;
49. SALUE les travaux du groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation et la gestion des risques consacrés aux documents d'orientations facultatives supplémentaires destinés à appuyer l'évaluation des risques au cas par cas des organismes vivants contenant des gènes issus du forçage génétique; et SOULIGNE qu'il importe d'en faire usage et d'en évaluer l'applicabilité et l'utilité;

50. RAPPELLE l'importance que revêtent l'approche de précaution, consacrée par le principe 15 de la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que l'évaluation des risques pour l'environnement fondée sur des données scientifiques, au moment de prendre des décisions relatives aux organismes vivants modifiés, **SE DÉCLARE FAVORABLE** à la poursuite du processus structuré et mené par les parties afin de recenser et de hiérarchiser les questions spécifiques d'évaluation des risques susceptibles d'être prises en considération, et **SOULIGNE** la nécessité d'élaborer d'autres documents d'orientations facultatives sur l'évaluation des risques de ces questions spécifiques recensées;

CHAPITRE III - PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCES ET LE PARTAGE DES AVANTAGES

51. **SOULIGNE** qu'il importe de mettre pleinement en œuvre le protocole de Nagoya afin d'atteindre les objectifs du cadre mondial de la biodiversité, notamment en veillant à ce que les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques soient partagés de manière juste et équitable, contribuant ainsi à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité;
52. **SOULIGNE** la nécessité pour toutes les parties de renforcer leurs mesures juridiques, administratives et politiques afin de faciliter l'accès aux ressources génétiques et de veiller à ce que les avantages découlant de leur utilisation soient partagés de manière juste et équitable, conformément aux dispositions du protocole de Nagoya;
53. **INSISTE SUR** le fait qu'il importe de sensibiliser les parties prenantes, y compris les peuples autochtones et communautés locales, les femmes et les jeunes, en ce qui concerne leurs droits et leurs obligations au titre du protocole de Nagoya, et de renforcer leurs capacités à cet égard, et est **DÉTERMINÉ** à adopter le plan d'action pour la création et le renforcement des capacités du protocole de Nagoya.